

Bruxelles, le 25 juin 2026
(OR. en, de)

10684/26
ECOFIN 835
PV CONS 41
PARLNAT

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ¹
(Affaires économiques et financières)
12 juin 2026

¹ En présence de la présidente de la BEI.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 9815/26.

2. Approbation des points "A"

a) Liste des activités non législatives

9823/26

Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document susmentionné, y compris tous les documents linguistiques COR et REV présentés pour adoption.

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

3. Règlement sur l'extension du champ d'application du MACF aux marchandises en aval et sur les mesures anticonournement *Orientation générale*



10208/26 +
ADD 1
10209/26

Le Conseil est parvenu à une orientation générale sur le règlement susmentionné.
Des déclarations de l'Allemagne, de l'Estonie et de Malte figurent en annexe.

4. Paquet législatif sur l'intégration des marchés et la surveillance



9891/26

a) Directive relative à la poursuite du développement de l'intégration des marchés des capitaux et de la surveillance au sein de l'Union

b) Règlement relatif à la poursuite du développement de l'intégration des marchés des capitaux et de la surveillance au sein de l'Union

c) Règlement concernant le caractère définitif du règlement *Débat d'orientation*

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le paquet relatif à l'intégration des marchés et la surveillance.

5. Divers

a) Propositions législatives sur les services financiers en cours d'examen *Informations communiquées par la présidence*

9814/26

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence sur les travaux en cours concernant les propositions législatives sur les services financiers.

Activités non législatives

6. Conséquences économiques et financières de l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine
Échange de vues
7. Relance économique en Europe
Décisions d'exécution du Conseil dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience
(Base juridique: article 20 du règlement (UE) 2021/241)
Adoption
8. Semestre européen 2026: Paquet de printemps
Présentation par la Commission et échange de vues
9. Mise en œuvre du cadre de gouvernance économique
- a) Clause dérogatoire nationale: recommandation du Conseil
(Base juridique: Règlement (UE) 2024/1263)
- b) Décision du Conseil dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs
(Base juridique: article 126, paragraphe 12, du TFUE)
Adoption
10. Divers



Première lecture



Sur la base d'une proposition de la Commission

DECLARATIONS RELATIVES AU POINT "B" LEGISLATIF FIGURANT DANS LE

DOCUMENT 9815/26

**Concernant le
point 3 de la
liste des
points "B":**

**Règlement sur l'extension du champ d'application du MACF aux
marchandises en aval et sur les mesures anticontournement**
Orientation générale

DÉCLARATION DE L'ESTONIE

L'Estonie soutient le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) en tant qu'instrument important pour prévenir les fuites de carbone, préserver la compétitivité de l'industrie de l'UE et contribuer à la réduction des émissions mondiales.

En tant qu'économie de petite taille et très ouverte, l'Estonie attache une importance particulière à ce que toute future extension du MACF reste proportionnée, ciblée et réalisable sur le plan administratif. Si des mesures visant à lutter contre les risques réels de fuite de carbone et de contournement peuvent se justifier dans certains secteurs en aval, l'extension des obligations du MACF aux biens de consommation largement échangés et aux produits dont les chaînes de valeur mondiales sont complexes pourrait engendrer des coûts de mise en conformité significatifs pour les entreprises, des charges supplémentaires pour les douanes et les autorités nationales ainsi qu'une complexité administrative accrue, en n'apportant que des avantages supplémentaires limités pour le climat.

L'Estonie est favorable à l'extension du MACF aux produits en aval lorsqu'il existe une incidence importante sur le climat, un risque manifeste de fuite de carbone ou de contournement et un lien étroit avec les matériaux couverts par le MACF. La sélection de produits supplémentaires devrait se fonder sur des critères objectifs et s'appuyer sur une évaluation adéquate des incidences de ces produits, y compris les effets potentiels sur les prix, les coûts de mise en conformité, les charges administratives et les chaînes d'approvisionnement, en particulier dans les États membres de petite taille et dépendants des importations.

Pour un certain nombre de produits proposés au cours des négociations au-delà de la proposition initiale de la Commission, ces incidences n'ont pas été suffisamment évaluées. Compte tenu de ces préoccupations, l'Estonie s'abstient en ce qui concerne l'orientation générale. L'Estonie estime que toute extension future du MACF devrait suivre une approche progressive et fondée sur des données probantes, guidée par l'expérience pratique de la mise en œuvre et par des analyses d'impact complètes, en veillant à ce que le champ d'application du mécanisme reste axé sur les produits et les secteurs dans lesquels il peut contribuer le plus efficacement à ses objectifs en matière de climat et de compétitivité.

DÉCLARATION DE L'ALLEMAGNE

Nous remercions la présidence du Conseil et la Commission pour leurs travaux constructifs sur ce dossier.

Du point de vue de l'Allemagne, le projet présenté constitue un compromis acceptable. Il importe d'entamer maintenant les négociations en trilogue. Il est particulièrement important pour l'industrie de traiter dès à présent les questions de l'extension en aval et des risques de contournement.

Nous souhaiterions encore soulever les points suivants:

En ce qui concerne l'extension en aval, il nous semble important que les États membres soient étroitement associés aux négociations en trilogue. L'examen de l'extension de la liste sur la base de critères se fera de manière continue, comme le prévoit la proposition actuelle.

En outre, la question de l'inclusion de la ferraille post-consommation en tant qu'intrant dans la production d'aluminium devrait être réexaminée de manière approfondie.

Pour que la mise en œuvre soit la moins bureaucratique possible, il nous semble également important que des valeurs par défaut mondiales pour les produits en aval soient en principe appliquées dès le départ. Lorsque les données reposent sur une base fiable, la Commission devrait déterminer des valeurs par défaut par pays pour un produit donné, comme cela est envisagé dans le compromis, et appliquer ces valeurs plutôt que la valeur par défaut mondiale.

D'autres mesures visant à lutter contre le contournement et les abus, ainsi qu'à réduire les formalités administratives, tout en préservant la protection contre les fuites de carbone, l'objectif d'atténuation du changement climatique et l'acceptation internationale du mécanisme, doivent être envisagées tant lors de la mise en œuvre du règlement MACF que dans la perspective d'une future adaptation du règlement MACF. C'est précisément dans ces domaines qu'il importe de suivre de près l'évolution réelle de la situation et de réagir rapidement. À cet égard, il conviendra d'utiliser les possibilités d'intervention prévues dans la proposition actuelle. Nous demandons également à la Commission de tenir compte des objectifs de protection contre le contournement et les abus, ainsi que de débureaucratisation et de simplification des procédures, en particulier dans le cadre du prochain processus d'examen.

Il est également essentiel de trouver une solution pour protéger les exportations contre les fuites de carbone. Qu'il s'agisse de la proposition relative à un Fonds temporaire pour la décarbonation ou de la solution durable annoncée dans le cadre de la réforme du SEQE, il est important que les entreprises bénéficient de prévisibilité dès que possible.

Il est essentiel que le MACF, qui fait partie de la panoplie d'instruments permettant d'atteindre nos objectifs en matière de climat, offre une protection efficace contre les fuites de carbone pour les secteurs industriels couverts, contribuant ainsi à préserver la compétitivité des secteurs industriels concernés. La réalisation de cet objectif doit faire l'objet d'un suivi constant, notamment dans le cadre du prochain processus d'examen.

DÉCLARATION DE MALTE

Malte soutient l'objectif consistant à prévenir les fuites de carbone et reste déterminée à faire en sorte que la politique climatique contribue efficacement à la décarbonation mondiale.

Malte reste toutefois vivement préoccupée par la possibilité que le texte étendant le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) au-delà de sa logique climatique initiale ait des effets disproportionnés sur les petites économies dépendantes des importations, telles que Malte.

Un certain nombre de préoccupations majeures restent sans réponse:

Premièrement, l'extension proposée du MACF aux produits finis très complexes en aval risque de détourner l'instrument de son objectif initial, qui est d'uniformiser les conditions de concurrence pour les secteurs industriels couverts par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE). L'extension du MACF aux produits destinés au client final pourrait se traduire par une répercussion inflationniste des coûts sur les consommateurs, plutôt que par des réductions significatives des émissions mondiales.

Deuxièmement, la proposition ferait peser sur les petites et moyennes entreprises (PME) une charge administrative et de mise en conformité disproportionnée. À Malte, plus de 70 % des exploitants relevant du MACF sont des microentreprises ou des PME. Collectivement, ces exploitants ne représentent qu'une part négligeable des émissions couvertes; pourtant, ils seraient tenus de respecter d'importantes obligations administratives et de déclaration.

Troisièmement, Malte considère que le texte en l'état occasionne des complexités administratives, ce qui va à l'encontre des efforts de simplification. Malte continue de souligner l'importance de modèles numériques normalisés à l'échelle de l'UE et d'outils pratiques pour réduire les formalités administratives inutiles tant pour les opérateurs économiques que pour les administrations nationales.

Enfin, Malte est préoccupée par le fait que l'extension rapide du champ d'application se soit déroulée sans analyse d'impact spécifique, ce qui va à l'encontre des lignes directrices applicables prévoyant que des analyses d'impact devraient aussi être réalisées lorsque des modifications considérables sont apportées aux propositions durant les négociations. Il en résulte une incertitude juridique et économique, en particulier pour les petites économies insulaires et dépendantes des importations, où les effets d'un accroissement des coûts et des exigences administratives peuvent être plus marqués.

Pour Malte, toute extension du MACF doit rester proportionnée, fondée sur des données probantes, et fermement ancrée dans son objectif climatique.

Malte demande donc une justification plus claire de toute extension du champ d'application, une véritable reconnaissance de la situation spécifique des petites économies insulaires et dépendantes des importations, ainsi que des mesures pratiques de simplification pour faire en sorte que le MACF reste un instrument efficace fondé sur les émissions et ne devienne pas une charge financière supplémentaire pour les citoyens et les PME.